

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation du 24 avril 2026, remplissant les conditions du quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire et sous la présidence de : **Madame Claire CAMPODONICO**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Membres Votants : 17

Membres Présents :

- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Madame Kafia BENSADI
- Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX
- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Gisèle CHEILAN
- Madame Véronique PAGE
- Madame Magali SPANOCCHI
- Madame Marie-Ange CHAPPE
- Monsieur Christian JEAN
- Madame Renée GAUVIN

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

- Madame Angélique DAIZE à Madame Marie-Ange CHAPPE
- Monsieur Hervé GRANIER à Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS à Madame Claire CAMPODONICO

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU C.C.A.S**

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L.1612-20, L. 2312-2, L. 2311-5 et R. 2311-11 (dans leur version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2026- du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Administratif – exercice 2025 ;

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57 et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur avant le 1er janvier 2026, prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* ».

Ainsi, après avoir examiné le Compte administratif 2025 du C.C.A.S., conforme au Compte de Gestion 2025 établi par le Trésorier Public, il apparaît un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : **125 997.55 Euros** (cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes).

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat sur le Budget Primitif 2026 de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement Recettes	002 – Résultat de Fonctionnement Reporté	125 997.55 €

Demande en conséquence au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cette affectation.

Le Conseil d'Administration décide :

Oùï l'exposé de son Président, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} :

D'AFPECTER le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice 2025 du C.C.A.S. tel que proposé par son Président.

Article 2 :

DE DIRE que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget primitif de l'exercice 2026 du C.C.A.S comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement Recettes	002 – Résultat de Fonctionnement Reporté	125 997.55 €

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Vice-Présidente du CCAS
Claire CAMPODONICO



Transmise au contrôle de légalité le : **06/05/2026**
Reçu en S/Préfecture le : **11/05/2026**
Publiée le :

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-dadministration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.